VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2017-033

PUBLIÉ LE 28 MARS 2017

Sommaire

ARS

86-2017-03-23-006 - Arrete2017 DD86 désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique de Chatellerault (2 pages) Page 3

DDT 86

86-2017-03-20-010 - Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-185 portant agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION (2 pages) Page 6

PREFECTURE

86-2017-03-28-002 - PRIX DU SUPER U DE NEUVILLE (10 pages) Page 9

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-03-14-011 - Arrêté 2017/CAB/175 du 14/03/2017 portant modification de la composition de la Commission départementale de vidéo-protection (2 pages) Page 20

86-2017-03-22-003 - Arrêté n°2017-DRCLAJ/BUPPE-046 en date du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté n°2015-DRCLAJ/BUPPE-063 du 3 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'une Unité de Valorisation Énergétique exploitée par SETRAD sur la commune de Poitiers (2 pages) Page 23

UT DIRECCTE

86-2017-03-20-011 - Abandon de déclaration Nicolas MERLIERE (1 page) Page 26

86-2017-03-28-001 - Avenant n°1 à l'arrêté n°2015/UT86DIRECCTE/CS01 du 06 novembre 2015 en date du 28 mars 2017 - Liste des Conseillers du Salarié 2017 (12 pages) Page 28

86-2017-03-17-002 - Avenant n°2 à l'arrêté d'agrément ASPAHD86 (2 pages) Page 41

86-2017-03-17-001 - Cessation ASAD Buxerolles (1 page) Page 44

86-2017-03-17-003 - Récépissé de déclaration ASPAHD86 suite avenant n°2 (2 pages) Page 46

86-2017-02-24-007 - Récépissé de déclaration BARTHEROTE Nicolas (2 pages) Page 49

86-2017-02-21-003 - Récépissé de déclaration modificative Simon BLOT (2 pages) Page 52

ARS

86-2017-03-23-006

Arrete2017 DD86 désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique de Chatellerault

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n° DD86/2017/CDU – 2

du 23 mars 2017

modifiant la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique de Châtellerault

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Considérant le départ d'un membre titulaire et le remplacement d'un membre suppléant.

ARRETE

Article 1er : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique de Châtellerault les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	*Suppléant*
M. BABIN Jean-Claude (AFD86)	Mme REMERAND Monique (AFD86)

Titulaire	*Suppléant*
Mme LE RESTE Josiane (AFD86)	*En attente*

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La Directrice de la Délégation départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 23 mars 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice adjointe de la Délégation départementale de la Vienne,

Sylvie VANHILLE

DDT 86

86-2017-03-20-010

Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-185 portant agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne
Service : Prévention des Risques et Animation Territoriale

Unité : Éducation Routière

Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-185

en date du 20 mars 2017

portant agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-8 ;

VU la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

VU le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la route ;

VU le décret n°2000-1038 du 24 octobre 2000 relatif à l'obligation de suivre une formation spécifique pour certains conducteurs auteurs d'une infraction ayant donné lieu à une perte de points égale ou supérieure au tiers du nombre de points initial et modifiant le code de la route ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Emmanuel RENARD, Directeur de l'Éducation et de la Formation du centre LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION en vue d'être autorisé à exploiter un établissement assurant la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

CONSIDÉRANT que cette demande remplit les conditions fixées par la réglementation pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : **M. Emmanuel RENARD**, Directeur de l'Éducation et de la Formation du centre LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION sise 11 rue Henri Dunant à POITIERS (86000), **est autorisé** à exploiter, sous le numéro **R 17 086 0001 0** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation sise à : **1 rue de Nimègue – Espace Kennedy – 86000 POITIERS.**

ARTICLE 4 : **M. Emmanuel RENARD**, exploitant de l'établissement LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION, désigne comme représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages :
- M. Jean-François GUILLON
- M. Francis AZNAR

ARTICLE 5 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 6 : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 7 : Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Prévention des Risques et Animation Territoriale – Unité Éducation Routière.

ARTICLE 10 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

PREFECTURE

86-2017-03-28-002

PRIX DU SUPER U DE NEUVILLE

course cycliste Prix du0 super U de neuville le 16 avril 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la réglementation
et des libertés Publiques
Bureau de la réglementation, des élections et de l'état civil
Affaire suivie par Monique BERNARD
Tèl : 05.49.55.71.88
monique.bernard@vienne.gouv.fr

Arrêté N° 2017-DRLP-BREEC- 150
en date du 28 MARS 2017
portant autorisation d'une course cycliste intitulée « Prix du SUPER U de Neuville » organisée le 16 avril 2017

La préfète de la Vienne,
chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32 ;

VU le code du sport et notamment ses articles L231-3 ; R331-6 à R 331-17 et A 331.2 à A331.32 ;

VU le décret n°92-757 du 3 août 1992, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation .

VU l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU la demande formulée par Monsieur Didier LECOINTRE, président de l'AC Neuville, d'organiser une course cycliste intitulée « **Prix du SUPER U de Neuville**» et organisée **le 16 avril 2017** ;

VU l'avis de la fédération délégataire du 2 février 2017 ;

VU l'arrêté n° T-CHA-2017-013 en date du 7 février 2017 réglementant la circulation et le stationnement ;

VU l'arrêté n° 54/2017 en date du 10 février 2017 réglementant la circulation et le stationnement ;

VU l'arrêté n° 2017-A-DGAAT-DR-SPF 021 en date du 8 février portant réglementation de la circulation des véhicules sur les routes départementales hors agglomération sur les communes de Neuville de Poitou et de Charrais ;

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Vienne du 27 février 2017 ;

VU l'annexe 1 relative à la liste des signaleurs agréés ;

VU l'annexe 2 du plan détaillé des voies et des parcours empruntés ;

VU l'annexe 3 relative aux prescriptions VIGIPIRATE ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La manifestation sportive dénommée « **Prix du SUPER U de Neuville**» et organisée par Monsieur Didier LECOINTRE est autorisée à se dérouler le 16 avril 2017.

ARTICLE 2 :

Les signaleurs présentés par l'organisateur sont agréés, sous réserve qu'ils soient titulaires d'un permis de conduire valide le jour de l'épreuve. **Il appartient à l'organisateur de s'assurer de la validité des permis de conduire précités**. Ils devront impérativement assurer la sécurité de la circulation à tous les carrefours et endroits dangereux traversés par l'épreuve. Ils devront être munis d'effets indispensables (gilet, téléphone-radio) et qu'ils aient une parfaite connaissance des consignes de sécurité.
Les participants devront respecter scrupuleusement le code de la route.
Les organisateurs auront la charge de mettre en place une signalisation routière adéquate.

Concernant la commune de Charrais : La course cycliste est autorisée le dimanche 16 avril 2017 à partir de 14h30.
La circulation sera interdite à contresens de la course sur l'ensemble du parcours soit :
En arrivant par la D84 depuis Neuville de Poitou :
-D21 route d'Etables, D 21 route de Charrais, rue du Lac, rue du Champ Morin, rue de Baslon en direction de Neuville.
Le stationnement est interdit sur l'ensemble du parcours de la course.

Concernant la commune de Neuville de Poitou : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le dimanche 16 avril 2017 de 14h30 à 17H30 sur les voies suivantes :
-Rue de la Jeunesse, route de Vouillé (D62), portion comprise entre rue de la Jeunesse et rue des Sables, rue des Sables, rue des Tiers, route de Charrais (D84), rue Michelet, rue Daniel Ouvrard (D62) portion comprise entre le rond point de la Meunerie et la rue de la Cour Nivelle, rue de la Cour Nivelle, rue Edgard Quinet, portion comprise entre la rue de la Cour Nivelle et la rue F.Mitterrand, rue Paul Bert, portion comprise entre la rue F.Miterrand et la rue des Stades , rue de Cissé portion comprise entre la rue Paul Bert et la rue des Stades, rue des Stades.
La circulation des véhicules sera également interdite à contresens de l'épreuve dans ces mêmes rues.

Concernant le conseil départemental : Le stationnement et la circulation à contresens seront interdits sur les routes départementales n°43,62,84 et 21 sur les communes de Neuville de Poitou et de Charrais.
Une déviation de la circulation dans le sens de la course interviendra durant l'épreuve.

Concernant le groupement de gendarmerie : Un respect des consignes données par l'organisateur devront être strictement respectées concernant la conduite et le comportement pour les participants et les bénévoles.

La priorité de passage demandée par l'organisateur est accordée.

ARTICLE 3 :

L'encadrement médical, présent pendant toute la durée de la course et sera assuré par la présence de deux secouristes ;

ARTICLE 4 :

L'organisateur devra impérativement se renseigner sur les conditions météorologiques, à la date et lieu de la manifestation, auprès notamment de Météo-France, vis son serveur vocal (au 05.67.22.95.00) et son site Internet : http:/ France.meteofrance.com.

ARTICLE 5:

Le fait que l'organisateur ne respecte pas ou ne fait pas respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative qui a été délivrée, est puni d'une contravention de 5ème classe (soit 1500 euro maximum).

ARTICLE 6 :

La préfecture de la Vienne et la direction départementale de la cohésion sociale seront informées dans un délai de 24 heures après la fin des épreuves de tous accidents et incidents qui auraient pu survenir lors de la compétition.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le président du conseil départemental de la Vienne-(DAEE, Direction de l'aménagement, de l'espace et de l'environnement), le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera remise à l'organisateur.

Pour la préfète et par délégation ,
Le secrétaire général,

Emile SOUMBO

_ Annexe 1.

LISTES DES SIGNALEURS POUR LA COURSE DE NEUVILLE DE POITOU

DU DIMANCHE 16 AVRIL 2017

-	Boisgrollier Jacky	160139
-	Bompas Robert	196334
-	Boutin Bernard	208063
-	Guillo Michel	76058630040
-	Olivier Bruno	810886300157
-	Duranceau Pierrette	940586300067
-	Pierre Denis	800386300619
-	Garreau Danièlle	850486300215
-	Garreau Dominique	811286300825
-	Garreau Robert	141844
-	Ranger Henri	189772
-	Vilpreux Pierre	141683
-	Lecointre Alain	0090182
-	Renaud Patricia	830386300481
-	Lombard Mickaël	891286300229
-	Daguet Pascal	870786300864
-	Sibileau Pascal	77087920
-	Dadu Bernard	137661
-	Raimbault Francis	217997
-	Moreau Jacques	164491
-	Freitas Stéphane	890886300071
-	Métais Jacky	183528
-	Lavigne Jacky	160411
-	Impérial Jean Claude	751751564
-	Huet Daniel	147222
-	Juin Martine	230232
-	Juin Françis	14ah82389
-	Veillon Bernard	192028
-	Ayrault Pierre	450101
-	Savary Boris	169919
-	Maitre Patrice	141844
-	Ledru Pascal	169482
-	Guyonneau Bernard	154417
-	Carcaillon Janick	137904
-	Garziera Rolland	125449
-	Riveault Alain	1866656686

- Annexe 2 -

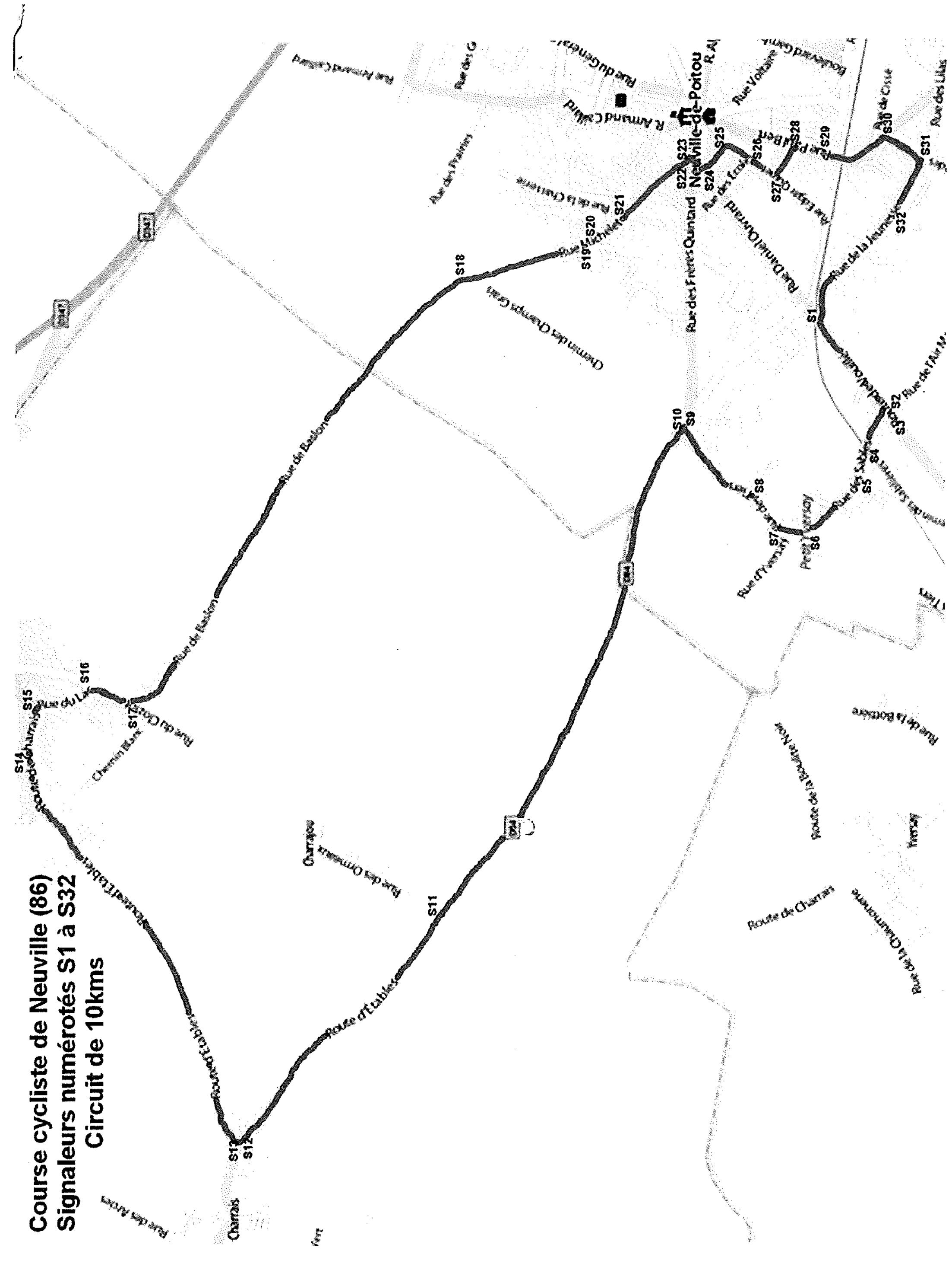
Course cycliste de Neuville (86)
Signaleurs numérotés S1 à S32
Circuit de 10kms
Neuville-de-Poitou
Rue de Baslon
Route d'Etables
Rue des Frères Quintard
Rue Daniel Ouvrard
Rue de la Jeunesse
Rue Voltaire
Rue des Sables
Chemin des Champs Gras
Route de Charrais
Rue de la Bottière
Charrais
Rue des Prairies
Rue de la Chaussée
Rue des Ormeaux
Chemin Blanc
Rue des Arcies
S1
S2
S3
S4
S5
S6
S7
S8
S9
S10
S11
S12
S13
S14
S15
S16
S17
S18
S19
S20
S21
S22
S23
S24
S25
S26
S27
S28
S29
S30
S31
S32

Annexe 3

VIGIPIRATE

RECOMMANDATIONS
à l'attention des gestionnaires de lieux recevant du public et des organisateurs de manifestations recevant du public

EDITION DU 21/05/16

Principes

- **Aucune mesure d'interdiction générale des manifestations recevant du public n'a été prise par la préfecture de la Vienne.**

- **La responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe**
  - **au gestionnaire du lieu recevant du public**
  - **et à l'organisateur de la manifestation**

- **Il appartient aux gestionnaires et aux organisateurs de préciser aux forces de l'ordre (Gendarmerie, Police) et en lien avec le maire de la commune concernée**
  - **les mesures spécifiques qu'ils entendent mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la manifestation**
  - **en fonction des caractéristiques des locaux ou lieux et de la manifestation**

Recommandations

Les gestionnaires de lieux recevant du public et les organisateurs de manifestations sont invités à adopter les consignes suivantes :

mobilisation	renforcer la surveillance et le contrôle de la manifestation ou de l'évènement - en constituant un service d'ordre « interne » (équipe organisatrice, parents d'élèves, ...) - en recourant à des agents de sécurité privés
alerte	- avant la manifestation rappeler au service d'ordre les consignes à appliquer en cas de suspicion ou d'alerte - veiller à disposer d'un moyen sonore d'information rapide des participants (pour une évacuation en bon ordre)

contrôle des accès *	- réduire le nombre de points d'entrée dans les bâtiments ou les sites (autant que possible et selon la configuration des lieux) - renforcer le contrôle des accès aux établissements ↳ *les agents de sécurité ne peuvent réaliser qu'une inspection visuelle des sacs et colis ; ils ne peuvent les fouiller qu'avec le consentement des propriétaires*
contrôle des livraisons	- contrôler les entrées des personnels venant livrer des produits, équipements ou matériels et des entreprises intervenant dans l'établissement/sur le lieu de la manifestation - pendant la manifestation, éviter toute accumulation d'objets (cartons, palettes, sacs) à l'intérieur ou à proximité des bâtiments
évacuation en cas d'incendie	pour les établissements recevant du public : - laisser dégagées et non verrouillées les sorties de secours prescrites par la commission de sécurité incendie ***mais*** - veiller à ce qu'elles ne soient pas utilisées pour accéder sans contrôle dans le bâtiment
surveillance	- réaliser des rondes de surveillance des zones sensibles ou vulnérables - signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement - signaler tout agissement ou comportement manifestement anormal qui pourrait faire penser à la préparation d'un acte malveillant
vigilance de tous	- rappeler les consignes de vigilance : cette attitude citoyenne a déjà permis de déjouer des tentatives d'actes de malveillance et d'attentats - rappeler les bons réflexes en cas d'acte malveillant armé

(*) cadre réglementaire de contrôle des accès

- les agents de sécurité privés ne peuvent réaliser qu'une inspection visuelle des sacs et colis
  ↳ *le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site ou/et l'appel aux forces de l'ordre*
- les agents de sécurité privés ne peuvent fouiller les sacs et bagages qu'avec le consentement des propriétaires
  ↳ *le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site ou/et l'appel aux forces de l'ordre*
- le contrôle d'identité ne peut être réalisé que par les officiers de police judiciaire ou sous leur contrôle par les agents de police judiciaire (police, gendarmerie ou douanes)

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-03-14-011

Arrêté 2017/CAB/175 du 14/03/2017 portant modification de la composition de la Commission départementale de vidéo-protection

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Cabinet de la Préfète
Bureau du Cabinet

A R R E T E N° 2017/CAB/175 en date du 14 mars 2017 portant modification de la composition de la Commission départementale de vidéo-protection

Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L251-4 et R251-7 et suivants ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 17/12/2015 portant nomination de Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2015/CAB/150 en date du 26 mai 2015 portant renouvellement triennal de la composition de la Commission départementale de vidéo-protection ;

Vu l'arrêté n°2016/SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, Monsieur Claude LAFOND a perdu sa qualité de membre titulaire à la commission départementale de vidéoprotection suite à son élection à la présidence de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne.

Considérant l'extrait du compte rendu du 13 février 2017 portant désignation d'un membre titulaire à la commission départementale de vidéo-protection ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 2015/CAB/150 du 26 mai 2015 portant composition de la commission départementale de vidéo-protection chargée de donner un avis au représentant de l'État dans le département sur les demandes d'autorisation de système de vidéo-protection et d'exercer un contrôle sur les conditions de fonctionnement des systèmes autorisés, est modifié ainsi qu'il suit :

*« -Un **représentant** désigné par la Chambre de commerce et d'industrie :*
*Titulaire : Monsieur **COUILLAULT Jean-Luc,***
*Suppléant : Monsieur **PRIOUX Philippe** »*

PREFECTURE de la Région POITOU-CHARENTES – PREFECTURE de la VIENNE – 7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 POITIERS
Tél. : 05.49.55.70.00 – Télécopie : 05.49.88.25.34 – Serveur vocal : 05.49.55.70.70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr

Article 2 : Le reste des articles est sans changement.

Article 3 : Le Sous-Préfet, secrétaire général de la Préfète de la Vienne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, secrétaire général,

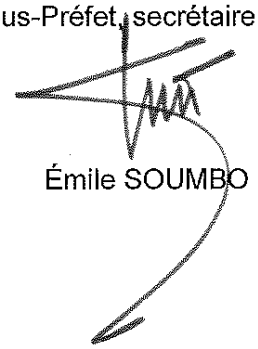

Émile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-03-22-003

Arrêté n°2017-DRCLAJ/BUPPE-046 en date du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté n°2015-DRCLAJ/BUPPE-063 du 3 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'une Unité de Valorisation Énergétique exploitée par SETRAD sur la commune de Poitiers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales

Arrêté n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-046

en date du 22 mars 2017

modifiant l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-063 du 3 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'une Unité de Valorisation Énergétique exploitée par SETRAD sur la commune de Poitiers.

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L. 515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté n°82-D1/B2-362 en date du 6 décembre 1982 autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Poitiers à exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit « Le Haut Bois », Saint-Eloi, commune de Poitiers, une usine d'incinération d'ordures ménagères, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement complété par arrêté n°2004-D2/B3-197 en date du 2 août 2004;

VU l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-063 du 3 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'une Unité de Valorisation Énergétique exploitée par SETRAD sur la commune de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-100 du 11 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-063 du 3 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'une Unité de Valorisation Énergétique exploitée par SETRAD sur la commune de Poitiers ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers du 23 janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte la désignation par la Communauté d'agglomération de Grand Poitiers d'un nouveau membre titulaire pour siéger la commission de suivi de site ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1er : l'article 4 de l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-063 du 3 mars 2015 est modifié comme suit :

« Collège "Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés" :

- **M. Patrick CORONAS, Vice-président de Grand Poitiers,**
- M. François BOCK, Conseiller Départemental et M. Claude EIDELSTEIN, Conseiller Départemental son suppléant. »

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-063 du 3 mars 2015 et de l'arrêté modificatif n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-100 du 11 mai 2015 restent et demeurent inchangées.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, et fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune de Poitiers pendant un mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Poitiers, le 22 mars 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

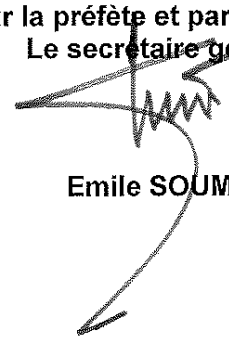

Emile SOUMBO

UT DIRECCTE

86-2017-03-20-011

Abandon de déclaration Nicolas MERLIERE

Abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne : Micro entreprise Nicolas MERLIERE 86100 CHATELLERAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
De la Vienne

Service à la personne

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : Pierre.lopez@direccte.gouv.fr

Téléphone : 05 49 56 10 04
Télécopie : 05 49 61 01 84

La Directrice de l'Unité Départementale

à

Monsieur MERLIERE Nicolas
57 boulevard Aristide Briand
Appartement 6
86100 CHATELLERAULT

Saint Benoît, le : 20/03/2017

Objet : Services à la personne
Abandon de déclaration
LRAR n°1A 128 519 8770 6

Monsieur,

Vous m'avez informé par courrier du 14 novembre 2016, de votre décision de renoncer au bénéfice de la déclaration de Services à la Personne SAP819409913 du 11 avril 2016 de votre micro-entreprise Nicolas MERLIERE, sise 57 boulevard Aristide Briand, appartement 6, 86100 CHATELLERAULT, à compter du 30 novembre 2016.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de la micro-entreprise Nicolas MERLIERE est annulé à compter du 30 novembre 2016 et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30/11/2016 et je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail,
Directrice de l'Unité Départementale,

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2017-03-28-001

Avenant n°1 à l'arrêté n°2015/UT86DIRECCTE/CS01 du 06 novembre 2015 en date du 28 mars 2017 - Liste des Conseillers du Salarié 2017

Avenant n°1 à l'arrêté n°2015/UT86DIRECCTE/CS01 du 06 novembre 2015 en date du 28 mars 2017 - Liste des Conseillers du Salarié 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Unité départementale de la Vienne.

AVENANT N° 1
à l'ARRETE N° 2015/UT86DIRECCTE/CS01
du 6 novembre 2015

en date du 28 MARS 2017

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°89-549 du 2 août 1989 relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion,

VU la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié,

VU les articles L.1232-7 et L 1237-12 du code du travail,

VU les articles D 1232-4 à D 1232-12 du code du travail,

VU les propositions des organisations syndicales de salariés visées à l'article L. 2121-1 du code du travail et après avis de la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de la Vienne.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1 : la liste des personnes habilitées à venir assister **gratuitement** sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement **en l'absence d'institutions représentatives du personnel** (comité d'entreprise, délégués du personnel, délégués syndicaux, CHSCT) ou lors du ou des entretiens précédents la rupture conventionnelle, est composée comme suit :

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFDT :
☎ 05 49 88 92 84 Union Départementale de la Vienne

Mme DOS SANTOS Marina
ELIOR Autoroutes
49, rue Jules Boisseau
86220 PORT DE PILES
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. GIRARD Gérard
Retraité
Saint-Mandé
86200 LOUDUN
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

Mme GIRAUDEAU Josette
Retraitée
13 rue Jacques Brel
86540 THURE
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. LOISEAU Hans
THALES AVIONICS
32 rue Jean Rivière
86100 CHATELLERAULT
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFTC :
☎ 05 49 88 28 18 Union Départementale de la Vienne

M. MC MAHON Pierre
Chargé de développement
46 rue Marcel Paul
86100 CHATELLELRAULT
☎ 06 71 80 02 71 ☎ 05 49 88 28 18 (UD CFTC)

Mme MERY Françoise
Retraitée
20, avenue du Grenadier Français
86100 CHATELLERAULT
☎ 05 49 88 28 18 (UD CFTC)

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CGT :
☎ 05 49 60 34 78 Union Départementale de la Vienne

Mme ATTAB Fabienne
A.M.P.
44, avenue Paul Painlevé
86100 CHATELLERAULT
☎ 05 49 21 15 39 (Union Locale)

M. GRALL Pierre Yves
Employé JOHNSON
Le Soufflet
37600 MOUZAY
☎ 06 72 58 11 42

Mme MELEDER Peggy
Conseiller de vente
1A rue Jean Jaurès
86210 VOUNEUIL SUR VIENNE
☎ 06 87 43 11 80

M. POIRIER Pierre
Demandeur d'emploi
14 rue François Arago
86100 CHATELLERAULT
☎ 06 03 48 66 54

M. VAUCELLE Frédéric
FONDERIE DU POITOU FONTE
1, rue du Pavé
86140 SCORBE CLAIRVAUX
☎ 06 19 70 09 65

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD FO :
☎ 05 49 41 05 34 Union Départementale de la Vienne

M. CHAUCHEREAU Bernard
Retraité R.H.
3, rue de la Librairie
86190 VOUILLE
☎ 06 03 48 48 13

Mme. CHAUCHEREAU Florence
Salariée du commerce
3, rue de la Librairie
86190 VOUILLE
☎ 06 22 16 21 38

Mme CONSTANTIN Corinne
CAF
21, rue Jacques Brel
86210 VOUNEUIL SUR VIENNE
☎ 06 59 97 32 48

M. CONTAMINE Cyrille
Vendeur
3, rue des Champs du Roy
86240 CROUTELLE
☎ 07 70.04.63.96 ☎ 05 49 55.02.89

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UNSA :
☎ 05 49 52 96 94 Union Départementale de la Vienne

M. DOMINGO Fernando
Agent Territoriale
76, rue de la Renaitrie
86100 CHATELLERAULT
☎ 06.29.99.51.10

ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFDT :
☎ 05 49 88 92 84 Union Départementale de la Vienne

Mme ESTEVENET Véronique
La Poste
16 rue Othelo
86160 SAINT-MAURICE LA CLOUERE
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. MESMIN Bruno
EASYDIS
35, allée de la Rochette
86500 MONTMORILLON
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFTC :
☎ 05 49 88 28 18 Union Départementale de la Vienne

M. LELIEVRE Fabrice
Educateur technique
CCAS – BP 34
79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE
☎ 07 61 91 85 74

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CGT :
☎ 05 49 60 34 78 Union Départementale de la Vienne

M. BARATA-MARQUES Jean-Pierre
Conseiller en insertion
16, rue de la Vergnade
86500 SAULGE
☎ 06 20 19 37 71

M. FERRON Didier
Salarié à la Poste
11, cité de la Croix Génie
86320 PERSAC
☎ 05 49 48 68 84

M. LESCURE Jean-Pierre
Technicien télécom
4, rue de Beauséjour
86500 MONTMORILLON
☎ 06 17 33 74 92

M STEVENIN Jean Michel
En activité à EDF CNPE de Civaux
27, rue Porte Chevreau
86300 CHAUVIGNY
☎ 05 49 01 01 26 (domicile) ☎ 05 49 83 50 00 (n°professionnel)

M. TULLIO Alain
Agent de Production
6, rue des Vendangeurs
86300 VALDIVIENNE
☎ 06 37 22 18 71

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD FO :
☎ 05 49 41 05 34 Union Départementale de la Vienne

Mme AUDOUX Véronique
ISS ABILIS
14, rue René Descartes
86130 JAUNAY CLAN
☎ 06 07 87 26 09

M. BARTHELEMY Fabrice
Salarié
12 rue du Vieux Pont
86130 SAINT-GERMAIN
☎ 06 64 90 79 23

M. BUCHER Didier
AUCHAN
6 rue de la Treille
86160 SAINT-MAURICE LA CLOUERE
☎ 06 61 98 59 89

M.CHARRE Guy
Agent hospitalier
114, rue de Concise
86500 MONTMORILLON
☎ 06 80.28 44 45

M. DANIALOU Amidou
Auchan
7 cité du Caremeau
86510 BRUX
☎ 06 60 38 50 36

Mme GAUVIN Martine
ADMR Civray
22 rue du 28 août 1944
La Bourliauderie
86400 SAINT-GAUDENT
☎ 06 95 21 99 16

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UNSA :
☎ 05 49 52 96 94 Union Départementale de la Vienne

M. ROMELE José
Opérateur REP
EDF/CNPE de Civaux
40, rue de Néchaud
86500 MONTMORILLON
☎ 06 87 36 50 88

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFDT :
☎ 05 49 88 92 84 Union Départementale de la Vienne

M. BERTHELLEMY Albert
Retraité
1 bis, rue de Tram
86190 VOUILLE
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. COURTOIS Jacquelin
Salarié SAFT LECLANCHE
51, rue Emile ZOLA
86000 POITIERS
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFTC :
☎/Fax 05 49 88 28 18 Union Départementale de la Vienne

Mme AUCHER Sylvaine
Employée Banque de France
12, rue des Treilles
MASSEUIL
86190 QUINCAY
☎ 06 50 77 56 70

M. BOUFFARD Pascal
Salarié BRAUN CELSA
62, route de Béruges
86240 FONTAINE LE COMTE
☎ 06 12 95 23 08

M. GIRARD Christian
Ouvrier Métallurgie
4, Cité des Erables
86380 VENDEUVRE DU POITOU
☎ 06 50 67 20 71 ☎ 05 49 52 00 94 (n°professionnel)

M. KOWALCZYK Marc
Ingénieur recherche développement
15 rue de la Fiche
86130 JAUNAY-CLAN
☎ 06 61 72 48 01

M. LAFARGUE Grégoire
SNECMA
25 place de Montbernage
86000 POITIERS
☎ 06 25 64 08 05

Mme. PINGANAUD Stéphanie
Aide Soignante
17, rue du Centre
86190 MAILLE
☎ 05 49 60 10 24

M. ROGEON Eric
Salarié AUCHAN
Chasseigne
86600 SAINT SAUVANT
☎ 09 51 48 63 98

M. ROULON Jean Louis
Salarié FEDERAL MOGUL
3, rue Leclanché
86360 CHASSENEUIL DU POITOU
☎ 05 49 88 28 18 (UD CFTC)

Mme. TEXIER Delphine
Technicienne Optronique
19, rue de la Croix
86190 BERUGES
☎ 06 07 04 38 09 ☎ 05 49 39 01 00

<u>Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFE CGC</u> :
☎ 05 49 41 56 54 Union Départementale de la Vienne

M. CLEMENT Frédéric
SAFT LECLANCHE
1, bis rue Emile Faguet – 86000 POITIERS
☎ 06 73 80 08 80

Mme DUCORNET Patricia
SAFT
8, avenue Victor Hugo
86130 SAINT-GEORGES LES BAILLARGEAUX
☎ 06 62 11 48 05

M. FERNANDEZ Francis
SAFT LECLANCHE
7, rue des Grelins – 86240 SMARVES
☎ 06 85 23 80 71

Mme GUILLOTEAU-HORON Mireille
Retraitée
31, rue des Tiers
86170 NEUVILLE DE POITOU
☎ 06 61 00 41 65

M. HOULLIER Vincent
Responsable point de vente
Gremillon
86380 MARIGNY-BRIZAY
☎ 06 25 68 37 93

<u>Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CGT</u> :
☎ 05 49 60 34 78 Union Départementale de la Vienne

M. BOZIER Alain
Retraité
5, Chemin du Moulin
86160 SOMMIERES DU CLAIN
☎ 06 52.37.80.40 ☎ 05 49 87.17.32

M. CERJAC Frédéric
1, route de Chez VECANT
86160 SAINT MAURICE LA CLOUERE
☎ 06 87 50 92 72

M. CORBON Christian
ChauffeurRoutier
14, allée du Champ de Foire
86340 NIEUIL L'ESPOIR
☎ 06 80.92.17.25

Mme COTTAZ Marie-Thérèse
Auxiliaire de vie
Le Champ des châtaigniers
Route de Saint-Sauvant
86480 ROUILLE
☎ 06 25 72 47 88

M. JOULAIN Philippe
Infirmier
27, rue du Grand Mazais
86580 VOUNEUIL S/BIARD
☎ 06 79 76 23 77

M. LARTIGUE Xavier
SECURIT DOG MAN
10, Place des Vignes
86440 MIGNE AUXANCES
☎ 06 61 46 77 82

M. RENAUD Laurent
Chargé de Clientèle
1, rue du Bois Sene
86800 ST JULIEN L'ARS
☎ 06 30.59 06 17

M. RICHARD Bruno
Technicien
La Renoncière
86480 ROUILLE
☎ 06 78 13 11 71

M. SALMON Anthony
La Percerie
86190 AYRON
☎ 06 65 14 54 53

M. SOUILLE Lionel
11 rue des champs de Noiron
86110 VARENNES
☎ 06 61 79 47 58

M. VALENTIN Gilbert
2 place des vignes
86440 MIGNE-AUXANCES
☎ 06 52 98 15 57

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD FO :
☎ 05 49 41 05 34 Union Départementale de la Vienne

M. ABONNEAU Gérard
Retraité métallurgie
15, rue de Touraine
86170 AVANTON
☎ 05 49 51 65 30 (domicile) ☎ 06 80 26 48 18

Mme ALIS LEFEBVRE Véronique
D.R.H.
2, avenue du Général de Gaulle
86580 BIARD
☎ 06 76 29 88 49

M. BARREAU Alain
Permanent Syndical
33, rue des Deux Communes BP 3
86180 BUXEROLLES
☎ 06 86 92 48 56

M. BELLOT Gérard
2, rue de la Chaume
86280 SAINT BENOIT
☎ 06 81 65 64 23

M. BERGEON Eric
Préfecture
« Les Brousses »
86180 SOMMIERES DU CLAIN
☎ 06 46 40 35 88

M. BLONDE Philippe
Agent hospitalier
16 rue du Pont de la Trappe
86370 CHATEAU-LARCHER
☎ 05 49 38 47 00 ☎ 06 86 71 91 54

Mme COURTOIS Yvette
Retraitée métallurgie
22, rue Champ Maillard
86170 CISSE
☎ 05 49 51 78 15 ☎06 88 38 49 22

Mme LANDILLON Annick
Demandeur d'emploi
4, rue de la Papeterie/Champ de Gain
86130 ST-GEORGES LES BAILLARGEAUX
☎ 06 84 55 29 63

Mme LEVEQUE Laurence
Retraitée
Rue des Jardins du Clain – Bât.J/Appt 107
86000 POITIERS
☎ 05 49 01 43 31

M. PARNAUDEAU Franck
SCHNEIDER
22 rue de la Richardière
86360 MONTAMISE
☎ 06 85 27 69 65 ☎ 05 49 62 93 26 (n°professionnel)

M. RUSSEIL René
Salarié commerce
21, rue du Parc
86440 MIGNE AUXANCES
☎ 05 49 54 43 24 ☎ 06 66 20 59 63

Conseillers du salarié présentés par le syndicat Confédération Nationale du Travail :
☎ 05 49 88 34 08 Union Départementale de la Vienne

M. GALLION Cyrille
Ouvrier paysagiste
89 rue des 4 roues
86000 POITIERS
☎ 06 82 19 5871

M. MERLET Jacques
Cuisinier
6, rue de la Croix Rouge
86000 POITIERS
☎ 06 27 74 35 26

Conseillers du salarié présentés par l'Union Syndicale SOLIDAIRES 86 :
☎ 05 49 88 19 19 Union Départementale de la Vienne

M. BISCEGLIE Giuseppe
32, rue de la Croix Girard
86130 JAUNAY CLAN
☎ 06 67 45 25 38

M. CAYZELLE Philippe
Opérateur projectionniste TAP
34 rue Henri Guillaumet
86000 POITIERS
☎ 06 67 10 83 11

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UNSA :
☎ 05 49 52 96 94 Union Départementale de la Vienne

M. AMIR Ali
Conseiller Pôle Emploi
4, avenue Georges Pompidou
86000 POITIERS
☎ 06 13 97 57 16

M. DENIS Pierre-Antoine
Conseiller Pôle Emploi
32 rue du Rochereau – Le Grand Breuil
86480 ROUILLE
☎ 05 49 52 96 94

M. FRAIGNEAU Richard
Conseiller Pôle Emploi
48, voire Romaine
86180 BUXEROLLES
☎ 06 19 18 36 21

M. FURPHY James
Salarié Laboratoire G.S.K.
19, rue Olympe de Gouges
86180 BUXEROLLES
☎ 05 49 52 22 02 ☎ 06 81 73 06 05

Mme MOINE Isabelle
Mairie Nouaillé Maupertuis
2, place Richard Cœur de Lion
86000 POITIERS
☎ 06 41 89 16 93

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article D 1232-6 du Code du Travail, la liste des conseillers est soumise à révision tous les trois ans.

Article 3 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de la Vienne et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : La liste prévue à l'article 1er ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés auprès de l'Unité départementale de la Vienne et dans chaque mairie du département.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Unité départementale de la Vienne, Mesdames et Messieurs les maires des communes de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de la Vienne,
par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne,

Emile SOUMBO

UT DIRECCTE

86-2017-03-17-002

Avenant n°2 à l'arrêté d'agrément ASPAHD86

Avenant n°2 à l'arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne : Entreprise SARL ASPAHD 86000 POITIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE

6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

Avenant n° 2 à l'arrêté d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP524847886

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 modifiant l'article D.7231-1 du code du travail et complétant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément SAP524847886 du 22 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 du 15 mars 2016, accordant à l'ASPAHD l'extension de son agrément au département des Deux-Sèvres (79),

Vu la demande modificative reçue par mail du 24 janvier 2017, de Monsieur Stéphane GAUVIN, gérant de l'entreprise SARL ASPAHD86, Siret : 524847886 00016, concernant la nouvelle domiciliation du siège social,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Arrête

Article 1er

L'article 1 est modifié comme suit :

Le siège social de l'entreprise SARL ASPAHD 86, Siret : 524847886 00024 est dorénavant domiciliée 72 ter avenue de la Libération 86000 POITIERS.

Article 2 :

La suite de l'arrêté d'agrément précité modifié par l'avenant n° 1 du 15 mars 2016 reste sans changement.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1er novembre 2016.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Poitiers, 17/03/2017

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation
La Directrice de l'Unité Départementale,

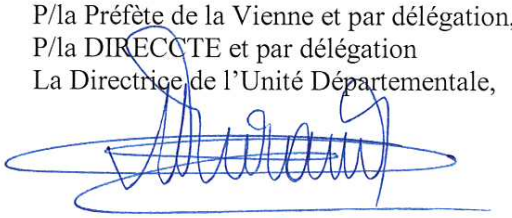

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2017-03-17-001

Cessation ASAD Buxerolles

Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : Association Aide et Soutien à Domicile ASAD 86180 BUXEROLLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

La Directrice de l'Unité Départementale

à

Association AIDE ET SOUTIEN A DOMICILE
ASAD
13, rue Frédéric Mistral
86180 BUXEROLLES

à l'attention de Monsieur BRUN

Objet : Cessation d'activité
LRAR 1A 128 519 8769 0

Saint Benoit, le 17 mars 2017

Monsieur,

Vous m'avez confirmé par mail du 22 décembre 2016, que l'Association ASAD Buxerolles cesserait ses activités le 31/12/2016 suite à la fusion-absorption par l'Association Garde-Malade du Poitou (AGMP).

Je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration SAP n° 433657558 avec prise d'effet au 31/12/2016. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31/12/2016 je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie-Direction Générale de la Compétitivité de l'industrie et des services-Mission des services à la personne-Immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

St Benoît, le 17/03/2017
P/La Préfète de la Vienne,
P/le DIRECCTE,
La Directrice du Travail,
Directrice de l'Unité Départementale,

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2017-03-17-003

Récépissé de déclaration ASPAHD86 suite avenant n°2

Récépissé de déclaration suite avenant n°2 d'un organisme de services à la personne : Entreprise SARL ASPAHD86 86000 POITIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE
6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP524847886

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 modifiant l'article D.7231-1 du code du travail et complétant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément SAP524847886 du 22 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 du 15 mars 2016, accordant à l'ASPAHD l'extension de son agrément au département des Deux-Sèvres (79),

Vu l'avenant n° 2 du 17 mars 2017 concernant la nouvelle domiciliation du siège social,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 24 janvier 2017 par Monsieur Stéphane GAUVIN, gérant de l'entreprise SARL ASPAHD86, Siret : 524847886 00024, dont le siège social est **nouvellement** situé 72 ter avenue de la Libération 86000 POITIERS, et enregistrée sous le N° **SAP524847886.**

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) (mode mandataire) :

• Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

• Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),

• Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire et mandataire) :

• Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
• Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
• Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
• Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1er novembre 2016, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 17 mars 2017

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
La Directrice de l'Unité Départementale,

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2017-02-24-007

Récépissé de déclaration BARTHEROTE Nicolas

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Micro-entreprise Nicolas BARTHEROTE 86340 FLEURE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP827726357
N° SIREN 827726357

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Vienne le 20 février 2017 par Monsieur Nicolas BARTHEROTE en qualité de responsable légal de la micro-entreprise BARTHEROTE Nicolas dont l'établissement principal est situé 4 rue des lilas 86340 FLEURE et enregistré sous le N° SAP827726357 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration

- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1er mars 2017, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 24 février 2017

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2017-02-21-003

Récépissé de déclaration modificative Simon BLOT

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne : Micro-entreprise Simon BLOT 86800 SAINT JULIEN L'ARS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE

Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809355662
N° SIREN 809355662

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'adresse du principal établissement a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Vienne le 03 octobre 2016 par Monsieur Simon BLOT, responsable légal de la micro-entreprise dont l'établissement principal est désormais situé 78 route des Grangeries 86800 ST JULIEN L'ARS et enregistré sous le N° SAP 809355662 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration :

- Assistance informatique et internet à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 18 juin 2016, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 21/02/2017

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice adjointe,

Sylvie SALORT